Luzarches, le 31 janvier 2020

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (15): Damien Delrue, Eric Richard, Peggy Hoguet, Franck Leygues, Véronique Talazac, Natacha Le Coz, Catherine Operon, Arnold Leeuwin, Pierre Stamm, Caroline Thiévin Dudal, Patricia Pin, Jean Conseil, Gilles Bressy, Pascal Verry, Valérie Hofheinz

Absents ayant donnés procuration (1): Marc Valleteau de Mouillac à Pierre Stamm

<u>Absents (10)</u>: Mourad Bara, Gaston Bonin, Amandine Diudat, Aurélien Geerinck, Stéphane Decombes, Flavio Ceconi, Rabha Hachem, Emmanuelle Lagrange, Yves Camus, Eric Nowinsky

Patricia Pin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 28 novembre 2019.

Le compte rendu est approuvé par 2 abstentions (Valérie Hofheinz, Pascal Verry) et 14 voix pour

Décisions Municipales 2019-42 à 2019-52 (2019-48 et 2019-49 inexistantes)

Décision municipale 2019-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Vu la décision 2018-04 en date du 31 janvier 2018.

Considérant que pour assurer les missions de verbalisations et de transmission au centre de traitement des procès-verbaux, sur la commune de Luzarches, il est nécessaire d'avoir 1 terminal supplémentaire.

Considérant que pour assurer la stabilité et la sécurité du système de verbalisation, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour effectuer les maintenances pour garantir un outil stable et fiable.

VALD'OISE LUZARCHES

Considérant l'offre de la société LOGITUD SOLUTION pour 1 terminal supplémentaire et un nouveau contrat de maintenance n° 201923094, entré en vigueur le 07 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et qui sera reconduit pour une période d'un an une fois maximum.

Il est décidé de signer un nouveau contrat pour un terminal MUNICIPOL GV e Verbalisation électronique avec la société LOGITUD SOLUTION, située 53 rue Victor Schoelcher Mulhouse (68200), identifiée sous le numéro de SIRET 481 259 596 000 23 pour la maintenance du système de verbalisation et de transmission des procès-verbaux.

Le montant annuel de 198.00€ HT (cent quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes).et pour la première période allant du 7 octobre jusqu'au 31 décembre 2019, le montant calculé au prorata temporis est de 46.65 € HT (quarante-six euros soixante-cinq centimes hors taxes), et sera reconduit tacitement pour une période d'un an maximum.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune chapitre 011.

Décision municipale 2019-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Vu la décision 2018-04 en date du 31 janvier 2018.

Considérant que pour assurer le stockage et partage de photoweb sur la commune de Luzarches.

Considérant que pour assurer le stockage et partage de photoweb la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour effectuer cette intervention stable et fiable.

Considérant l'offre de la société JOOMEO pour un abonnement DYNAMIC pour deux ans qui prendra effet au 03 septembre 2019 jusqu'au 03 septembre 2021.

Il est décidé de signer avec la SOCIETE JOOMEO, située Zac Vence Ecoparc 1 rue des Platanes ST EGREVE (38120), identifiée sous le numéro de SIRET 428 083 703 00069.

Le montant annuel de 99.91HT (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes) la période allant du 03 septembre 2019 jusqu'au 02 septembre 2021.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune chapitre 011.

Décision municipale 2019-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vue l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

LUZARCHES VALDIOISE

Vu le marché LUZ-2019-002 de rénovation, modernisation et mise en conformité P.M.R de l'école élémentaire Louis JOUVET, lot n°3 Agencement intérieur (cloisonnement, menuiseries intérieures, plafond et carrelage) passé avec l'entreprise mandataire C.P.R, 68, rue du Maréchal Leclerc, 95 440 ECOUEN (n°Siret : 794 892 273 000 10),

Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 160 000.00 € HT soit 192 000.00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 3 540.00 € HT, soit 4 248.00 € TTC.

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 163 540.00 € HT, soit 196 248.00 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au Marché LUZ-2019-002 de travaux complémentaires.

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de quinze jours. Cet avenant n°1 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision municipale 2019-45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vue l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Vu le marché LUZ-2019-002 de rénovation, modernisation et mise en conformité P.M.R de l'école

élémentaire Louis JOUVET, lot n°5 plomberie / VMC passé avec l'entreprise mandataire LA LOUISIANE, 18, rue Buzelin 75 018 PARIS (n°Siret : 326110261300022),

Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 74 000.00 € HT soit 88 800.00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 1 087.32 € HT, soit 1 304.78 € TTC.

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 75 087.32 € HT, soit 90 104.78 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au Marché LUZ-2019-002 de travaux complémentaires.

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de quinze jours. Cet avenant n°1 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision municipale 2019-46

VALD'OISE

LÜZARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vue l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Vu le marché LUZ-2019-002 de rénovation, modernisation et mise en conformité P.M.R de l'école élémentaire Louis JOUVET, lot n°6 Electricité passé avec l'entreprise mandataire ELECITY, 26 chemin des bœufs — 95 540 MERY SUR OISE (n°Siret : 835 395 633 00018),

Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 70 434.67 € HT soit 84 521.60 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 2 331.90 € HT, soit 2 798.28 € TTC.

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 72 766.57 € HT, soit 87 319.88 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au Marché LUZ-2019-002 de travaux complémentaires.

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de quinze jours. Cet avenant n°1 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision municipale 2019-47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ancien Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Vu le marché LUZ/2017/006-03 de prestations d'assurances IARD – Lot 3A « Flotte Automobile et risques annexes » passé avec les Assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

Considérant que l'avenant n°2 à la police citée en objet est interne aux services de la SMACL et ne modifie ni les clauses ni les conditions du contrat.

Il est décidé de passer l'avenant n°2 à la police citée en objet est interne aux services de la SMACL et ne modifie ni les clauses ni les conditions du contrat

De signer l'Avenant n°2 au marché LUZ/2017/006-03 de prestations d'assurances IARD – Lot 3A « Flotte Automobile et risques annexes » passé avec les assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

La cotisation définitive pour l'année 2019, est de 1.856,90€HT, soit 2.228,28 €TTC

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision municipale 2019-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ancien Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 29,

Vu le code des assurances, notamment en son article L.211.1

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-42 en date du 27 septembre 2018, concernant l'adhésion de la commune au groupement de commande du CIG de la grande Couronne pour les assurances IARD

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant l'offre faite au groupement de commandes par la société SMACL, située 141, Avenue Salvador-Allende à Niort CEDEX 9 (79031) identifiée sous le numéro de SIRET 301 309 605 00410 pour le marché LUZ/2020/001,

Il est décidé de signer un marché avec la SMACL, située 141, Avenue Salvador-Allende à Niort Cedex 9 (79031) identifiée sous le numéro de SIRET 301 309 605 00410, pour des prestations d'assurances IARD.

Les prix estimatifs du marché sont décomposés dans le tableau ci-dessous.

REPUBLIQUE FRANÇAISE VALD'OISE LUZARCHES

	Lot 1 A : Dommages aux biens et risques annexes	
Superficie déclarée en m³	16 480 m³ (Issue du questionnaire d'évaluation des risques)	Cocher la franchise chois et prestation(s souscrite(s)
Franchise 1	Formule 1 : Franchise de 200 €	
€/m² HT	0,39 €/m² HT	
€/m² TTC	0,4224 €/m² TTC	
Prime estimative TTC	6 961,15 € TTC	
Franchise 2	Formule 2 : Sans franchise	
€/m² HT	0,45 €/m³ HT	
€/m¹ TTC	0,4874 €/m² TTC	
Prime estimative TTC	8 032,35 € TTC	
Prestation occasionnelle 1 : bris de machine	Sans objet	
prime HT		
prime TTC		
Prestation occasionnelle 2 : multirisque exposition - clou à clou	Out	
The state of the s	poraire dont la valeur est inférieure ou égale à 2 500 euros	
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporal	re dont la valeur est comprise entre 2 501 euros et 5 000 euros	
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporal	re dont la valeur est comprise entre 5 001 euros et 7 500 euros	1
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporair	e dont la valeur est comprise entre 7 501 euros et 10 000 euros	
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporaire	e dont la valeur est comprise entre 10 001 euros et 15 000 euros	1
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	1
Exposition to	emporaire dont la valeur est supérieure à 15 001 euros	J
Forfait HT	3,5% de la valeur exposée	
Forfait TTC	3,8‰ de la valeur exposée	
	Exposition permanente	
Prime annuelle HT		
Prime annuelle TTC		
utres éléments omposant la facture axes, frais annexes, rais de uittancement)	Néant	

Prime estimative susceptible de modification en fonction des évolutions du parc immobilier de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VALD'OISE

LUZARCHES

	Lot 2 A : Responsabilité civile et risques annexes		
Masse salariale brute en euros	1 584 000,00 € (Issue du questionnaire d'évaluation des risques)	Cocher la franchise choisie et prestation(s souscrite(s)	
Franchise 1	Formule unique : Sans franchise	4	
% HT de la masse salariale	0,24% HT de la masse salariale		
% TTC de la masse salariale	0,2616% TTC de la masse salariale	Δ	
Prime estimative TTC	4 143,74 € TTC		
Prestation occasionnelle: Protection juridique			
prime HT	731,92 € HT	X	
prime TTC	829,99 € TTC		
utres éléments		State of the	
omposant la facture laxes, frais annexes, rais de uittancement)	Frais de quittancement de 55 € sur la prime RC		

Lot 3 A : F	Totte automobile et risques annexes	
	phicules communiquée lors de la mise en concurrence, des évolutions du parc automobile de la collectivité.	Cocher la franchise choise et prestation(s souscrite(s
Franchise 1	Formule 1 : Franchise sur los garanties « vol », « incendie » et » dominages » de : 250 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnés et engins 800 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnés	
prime HT	1 120,42 € HT	
prime TTC	1 388,19 € TTC	
Franchise 2	Formule 2 : val incendie et dommages 2006 véhicules moins de 3,5 tonnes 400€ véhicules plus de 3,5 tonnes	9
prime HT	1 189,58 € HT	X
prime TTC	1 474,99 € TTC	
Prestation occasionnelle 1 : auto collaborateur	Sans objet	
prime HT		
prime TTC		
estation occasionnelle 2 bris de machine	Sans objet	
prime HT		
prime TTC		

Prime susceptible de modification en fonction des évolutions du parc automobile de la collectivité

Proposition établie au regard des éléments communiqués dans le questionnaire d'évaluation des risques.			
	Cotisation annuelle	8	
prime HT	252,50 € HT		
prime TTC	275,23 € TTC		
Autres éléments composant la facture (taxes, frais annexes, frais de quittancement)	Néant		

La durée du marché court jusque le 31 décembre 2023 Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 011.



Décision municipale 2019-51

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

L D ' O I S E

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par la SARL JBM IMMOBILIER représentée par Monsieur Jacques-Bertrand MERY agence « JBM » 8bis/ 10 rue Charles de Gaulle a été étudié en commission finance et travaux,

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 18 000 € HT.

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux dès présentation de la facture acquittée suivant devis joint à la présente soit 9 000 €

Cette subvention sera versée à Monsieur Jacques Bertrand MERY La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

Décision municipale 2019-52

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Monsieur AOULLAG Rachid de la SARL KL « FAMILY PIZZA » 4 bis rue Charles de Gaulle a été étudié en commission finance et travaux,

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 16 537.32 € HT.

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50 % du montant HT des travaux dès présentation de la facture acquittée suivant devis joint à la présente soit 8268.66 €.

Cette subvention sera versée à Monsieur AOULLAG Rachid,

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

FINANCES ET TRAVAUX

Délibération 2020-01 : Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Contexte

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune.

VIIIe de LUZARCHES

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 impose de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA)

Environnement économique Mondial

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), les tensions entre les Etats-Unis et l'Iran, la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières.

Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).

Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Environnement économique Zone Euro

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre.

L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes.

Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

LUZARCHES

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

Contexte national

La LPFP pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % de 2018 à 2020, puis 1,3 % à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- À l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2019. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population, de richesses et tiendra compte de la péréquation entre les collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Suppression de la taxe d'habitation (TH) pour environ 80 % des ménages assujettis. La perte d'une partie de cet impôt local sera compensée par la taxe foncière des départements et par l'Etat, ce dernier se substituant aux contribuables. La baisse de la première tranche devait représenter environ 3,2 milliards d'euros en 2018 et celle de la deuxième tranche devrait atteindre environ 3,8 milliards d'euros en 2019.

Les dotations pour l'investissement du secteur communal : les montants seront stables par rapport à 2019 : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Elles s'élèveront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards d'euros pour le bloc communal :

- > Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- ➤ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an 1er janvier 2021

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.

Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croitre (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois.

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la taxe d'habitation (TH) dès 2021 Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La Loi de Finance 2020 devrait confirmer le calcul du montant de la TH communale par l'application du taux de 2017 sur les bases 2020.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

VIIIe de LUZARCHES

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul résulte un coefficient correcteur :

- > 1 pour les communes sous compensées
- < 1 pour les communes surcompensées

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe de traitement des ordures ménagères (TOEM) sont collectées par la CCCPF. Selon les premières tendances exposées au DOB Communautaire, la taxe GEMAPI devrait augmenter en 2020 (+ 22 k€ pour atteindre 350 k€), la TOEM devrait rester stable.

LA CCCPF prévoit également une hausse de ces taux d'impositions de l'ordre de 20% sur la TFB, la TFNB et la CFE. Cela représentera une hausse d'environ 12,3 €/foyer.

Le vote de la CCCPF sur la mise en place de la FPU en 2021 a été repoussé après les élections de mars prochain. La tendance est au remboursement à l'euro près des taxes 2019 aux Communes. L'incertitude demeure sur la clef de répartition des nouvelles recettes issues du dynamisme de chaque Commune.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Fonctionnement

Le budget Fonctionnement 2019 est déficitaire de l'ordre de 106 k€, en raison principalement d'une augmentation des coûts de l'entretien de l'éclairage public et une dégradation prononcée de certaines voiries qui nous ont conduit à faire des réfections plus importantes qu'initialement prévu.

Enfin, la défaillance d'un de nos prestataires en espaces verts qui, afin d'assurer un service de qualité, nous a contraint à demander l'intervention en urgence de sociétés extérieures et un investissement particulier des agents des services techniques qui a entrainé un contingent d'heures supplémentaires durant cet été.

Ces 106 k€ sont à retrancher de l'excédent capitalisé de 597 k€ qui s'élèvera donc en 2020 à 491 k€.

Il n'est pas prévu d'affecter une partie de cet excédent capitalisé à l'investissement qui est de son côté excédentaire.

Les recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement sera maintenue à son niveau de 2018, soit 340 k€.

Pour la crèche, la convention qui sera signée avec la CCCPF, nous permettra de percevoir une dotation de 30 000 € par année pleine à compter de la rentrée de septembre.

Les taux d'impositions restent à leur niveau de 2014. La variation des bases locatives 2020 serait de +0,9% selon la Loi de Finance 2020.

Le coefficient correcteur de la taxe d'habitation communale s'élève à environ 1,26.

Avec la suppression de la taxe d'habitation et la mise en place sans doute en 2021 de la FPU, notre capacité à agir sur les recettes fiscales de la Commune s'amoindrit.

Enfin, les autres sources de recettes communales (CAF, droits de place, revenus des immeubles, etc...) sont reconduites en 2020, sauf augmentation mécanique des index de révision des loyers.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011:

Le niveau des achats de prestations (repas cantine, crèche, informatique, etc...) reste au niveau de 2019.

Le coût d'entretien de nos installations de chauffage et de production d'eau chaude est planifié annuellement dans le marché passé en 2016 et sont donc connues.

En 2020, de nouveaux remplacements de mobilier et d'équipements dans les écoles et les salles communales sont programmés à hauteur de 65 k€.

Compte tenu du renouvellement des contrats d'entretien de voiries et d'espaces verts en 2020, une incertitude sur le résultat des appels d'offres demeure. Compte tenu du carnet de commande des entreprises et de la hausse des prix dans ces secteurs, le budget sera revu légèrement à la hausse de l'ordre de 10 k€.

Les dépenses prévisionnelles d'entretien des voiries sont prévues à hauteur de 80 k€ et celles des bâtiments à 70 k€.

Globalement les dépenses du chapitre 11 inscrites au budget 2020 seront inférieures de 100 k€ au réalisé 2020, et cela pour équilibrer le budget.

Chapitre 012:

Le budget du personnel sera revu légèrement à la hausse pour couvrir les objectifs de recrutement lancés par la Commune en 2019, pour atteindre 2 480 k€.

Les recrutements prévus cette année concernent deux agents au service technique.

Chapitre 65:

La subvention à la caisse des écoles sera adaptée au projet pédagogique proposé par les enseignants. Toutes les demandes ont été approuvées. L'excédent 2019 sera utilisé pour couvrir les besoins.

Le budget du CCAS sera augmentée pour atteindre 30 000 €.

Les subventions aux associations sont prévues maintenues à leur niveau courant, soit 78 k€.

Le budget d'aide aux commerçants luzarchois pour le renouvellement des devantures et aux Luzarchois propriétaires résidents pour les ravalements est maintenu à son niveau de 2019. Toutefois, le dispositif d'aide aux propriétaires sera revu pour ne concerner que les propriétés sous injonction.

Investissement

Le budget investissement 2019 est excédentaire de 16 k€. Compte tenu des restes à réaliser positifs et du déficit 2019, cet excédent atteint 55 k€.

Les recettes d'investissements

Le FCTVA devrait s'élever à 121 k€ en 2020.

Un diagnostic des voiries communales avec la définition d'un ordre de priorité en fonction de l'état et du niveau de trafic a été réalisé en 2019. Ceci permettra de faire une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'ARCC.

La seconde tranche de travaux de l'école Louis Jouvet sera réalisée durant les congés d'été et est financée par la DETR et le CD 95.

Le virement de la section fonctionnement complètera les recettes pour l'équilibre du budget et couvrir le capital de la dette.

Les dépenses d'investissements

L'équipement sportif à destination de la jeunesse dont l'étude a commencé en 2019 est inscrit au budget pour 100k €.

La seconde tranche de travaux de l'école Louis Jouvet est inscrite au budget à hauteur de 380 k€.

Les travaux de remise en état de la place de la République sont prévus en 2020 suivant les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France

Diverses dépenses d'achat de mobilier ou d'outillage complètent les dépenses d'investissements.

La dette

En 2020, l'annuité de la dette s'élèvera à 300 838,24 €. Il n'est pas prévu de faire un nouvel emprunt.

LUZARCHES

L'encours de la dette au 1er janvier 2020 est de 2 046 035 €, soit 444 €/hab.

Pour mémoire, l'endettement de notre Commune est inférieur de 50 % à celui des Communes de même strate.

Evolution de l'annuité de la dette pour les prochaines années.

Objet de l'emprunt	Annuités						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Centre-ville	68 186,80	67 403,48	66 620,14	65 836,80	65 053,48	64 270,14	
Achat terrain crèche	91 937,72	91 937,72	91 937,72	91 937,72	45 968,86		
Renégociation Dette	84 413,84	84 413,84	84 413,84	84 413,84	42 206,22	711	
Prêt Assoc Foncier	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 311,64	
Investissements	8 023,64						
TOTAL	300 838,24	292 031,28	291 247,94	290 464,60	201 504,80	112 581,78	

À partir du rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement : on parle du ratio de désendettement représentatif du nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette en affectant la totalité du solde des opérations réelles de fonctionnement de l'année (la capacité d'autofinancement ou CAF). On estime que ce ratio est correct pour une collectivité en dessous de 12 ans. Il doit néanmoins s'apprécier de manière dynamique.

La capacité de désendettement de la Commune est de 6,2 ans.

Le taux de CAF de la Commune est de 6,7 %.

Lecture de la présentation faite par Eric Richard.

Eric Richard souhaite apporter des modifications au DOB rédigé au terme de la note de synthèse. L'augmentation du double de la taxe de l'interco (soit environ 12 euros par foyer).

Après en avoir délibéré le Débat d'orientation budgétaire est approuvé par une abstention (Valérie Hofheinz) et 15 voix pour.

VALD'OISE

LÜZARCHES

Délibération 2020-02 : Modification du dispositif d'aide aux particuliers dans le cadre des ravalements des façades

Vu la délibération cadre 2019-54 en date du 26 septembre 2019 relative aux conditions d'attribution des aides aux particuliers pour le ravalement des façades,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser quels sont les particuliers et dans quel cas cette subvention peut être accordée,

Monsieur le Maire propose que ce dispositif soit revu pour ne concerner que les propriétaires sous injonction.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Valérie Hofheinz demande combien de propriétaires sont concernés ?

Eric Richard répond que trois dossiers sont passés en commission finances lundi dernier pour des légers montants (co propriété).

Damien Delrue répond qu'il n'est pas question de mettre des propriétaires en difficultés financières pour des questions esthétiques.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 2020-03 : Convention financière avec le PNR - Panneaux de signalisation

Considérant que la signalétique communale est à ce jour disparate, obsolète et non homogène.

Considérant le souhait de la commune de valoriser son patrimoine, ses commerces et ses services, à des fins de rayonnement et d'attractivité régionale,

Considérant que, pour ce faire, la signalétique communale doit être cohérente, efficace, claire et esthétique, afin que n'importe quel usager de la route, puisse circuler avec fluidité et facilité sur le territoire communal,

Considérant l'étude faite par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France relative à la fourniture et la pose de panneaux de signalisation d'informations locales pour la commune de Luzarches,

Considérant que le PNR est le maître d'ouvrage de l'opération.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention financière avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise-Pays de France afin de définir l'organisation matérielle, technique et financière pour la fourniture et la pose de panneaux de signalétique d'informations locales,

Considérant que la participation de la commune de Luzarches, à hauteur de 70% du coût total, s'élève ainsi à 13 648,07 euros HT, pour un montant total de 19 497,24 euros HT,

Valérie Hofheinz fait remarquer que des panneaux de signalétique ont déjà été posés.

Ville de LUZARCHES

Damien Delrue répond que oui, en effet, le plan signalétique de la ville est quasi terminé. Ces panneaux correspondent à la charte du PNR, volonté de diminuer la pollution visuelle en cas de surenchère de panneaux divers et variés.

LD'OISE

Valérie Hofheinz demande si le grand panneau touristique placé sur la départementale en fait partie.

Damien Delrue répond que non, les deux panneaux été posés en collaboration avec l'Office de tourisme de Roissy qui ont pour objet d'inciter la visite de notre beau village de Luzarches.

Pierre Stamm demande si les panneaux hors ville sont concernés.

Damien Delrue répond que non et en profite pour saluer le remarquable travail de Pierre Stamm et Philippe Billerot. Il y a en effet des efforts à faire en dehors de notre territoire pour être mieux guidé vers Luzarches.

Demeure la question de ceux qui se réfèrent uniquement à leur GPS. Fait-on encore attention aux panneaux de signalétique ? La question est ouverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le PNR.

AFFAIRE GÉNÉRALES

Délibération 2020-04: Modification des Statuts du SICTEUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le transfert de compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des communes aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent s'ils le souhaitent transférer la compétence assainissement dans sa globalité au SICTEUB, exerçant déjà la compétence eaux usées

Considérant qu'il convient de modifier les statuts dans ce sens

Vu la délibération en date du 13 novembre 2019 du SICTEUB approuvant le projet de modification statutaire pour le syndicat afin qu'il soit soumis aux communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts du SICTEUB.

Délibération 2020-05 : Modification des Statuts du SMDEGTVO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés du syndicat Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VALD'OISE

LUZARCHES

- Approuve à l'unanimité les statuts proposés
- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes
- La durée du syndicat est illimitée
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS20201 Cergy, 95032 Cergy Pontoise cedex
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune à partir de 10 001 habitants,
- Des recettes supplémentaires sont possibles,
- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy collectivités.

Délibération 2020-06 : Convention avec le Lycée Mendes France

La présente convention a pour objet de permettre aux élèves du lycée professionnel Pierre Mendès-France de Villiers-le-Bel de réaliser des interventions de dépannage ou de réalisation de courte durée selon les demandes des services techniques de la collectivité.

Le lycée, au titre des objets confectionnés, facturera à la collectivité une participation forfaitaire relative aux mobilisations des moyens techniques mis en œuvre et à l'utilisation des véhicules du lycée pour le transport des élèves.

Cette convention est signée au titre de l'année scolaire 2019/2020 et renouvelée tous les ans par reconduction expresse.

Monsieur le Maire rappelle que c'est ce lycée qui a réalisé la devanture du commerce situé rue du cygne « Le bon plan ». Ils ont également fait des travaux de peinture (salle de l'Age d'or, bureaux en mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2020-07 : Adhésion au groupement de commande pour les reliures des actes administratifs et/ou d'état civil

Le Maire, expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour les compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs et l'arrêté du 22 février

VALD'OISE

LUZARCHES

1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commande.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,
- Approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve à l'unanimité la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toures les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Délibération 2020-08 : Convention avec l'association Luz'Assmat – occupation des locaux rue des Selliers

Considérant que la commune de Luzarches est propriétaire du bâtiment situé 16 rue des Selliers et désigné « Espace Luzarches ».

Considérant que la commune de Luzarches souhaite mettre à disposition de l'association Luz'Assmat, ses locaux, dans le cadre de son activité relative à l'accueil des assistantes maternelles accompagnées de leurs enfants. Ces regroupements auront pour but premier la réalisation d'activités manuelles.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire du bâtiment « Espace Luzarches ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à la date de signature de l'ensemble des parties et ce, pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse.

Peggy Hoguet précise que la PMI a effectué une visite sur site afin de s'assurer que les locaux étaient bien conformes à l'accueil des tous petits. Elle a, suite à cette inspection, donné son accord.

Franck Leygues ajoute qu'il a reçu cette association qui a des ressources propres pour démarrer l'activité.

Monsieur le Maire clôt ce conseil en souhaitant chaleureusement remercier Monsieur le Premier Adjoint, Eric Richard, pour l'excellent travail réalisé durant tout ce mandat.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Damien DELRUE